



CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEUDIT LA SARIGOTTE

COMMUNE DE BOLLENE (84)

MEMOIRE EN REPONSE
A L'AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU SDIS 84

OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1 AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	4
1.1 REPONSES ET PRECISIONS APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	5
2 AVIS DU SDIS 84.....	6
2.1 REPONSES ET PRECISIONS APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	9
3 SYNTHESE DES AJUSTEMENTS	10
4 ANNEXE : PLAN DE MASSE DU PROJET – OCTOBRE 2023	11

INTRODUCTION

Pendant la phase d'instruction du dossier de permis de construire, deux avis défavorables ont été émis. Le porteur de projet a pris en compte ces avis et a effectué des modifications pour se conformer aux recommandations.

Plutôt que de modifier l'ensemble des documents déposés, la Direction Départementale des Territoires a convenu avec le porteur de projet de dresser un état des lieux des modifications apportées au projet. Une note conjointe a été élaborée pour présenter clairement ces modifications suite aux avis défavorables.

Le plan de masse modifié sera inclus en format A3 pour assurer une meilleure lisibilité aux différents services concernés. Tous ces documents seront déposés à la mairie de Bollène.

L'objectif de ce document est de clarifier de manière chronologique les avis défavorables déposés par les services, afin de simplifier le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Une version numérique de ce document sera également transmise au service instructeur du projet.

1 AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REÇU LE
28 JUL. 2023

DDT VAUCLUSE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Agence Routière de Vaison-la-Romaine
34 avenue du Général de Gaulle
84110 VAISON-LA-ROMAINE
tél. : 04 90 87 99 60
agence routièrevaisonlaromaine@vaucluse.fr

Destinataire : DDT 84
Service de l'Etat en Vaucluse
Lieu-dit D.D.T SPAH / UDSAF
84905 Avignon cedex 9
Affaire suivie par M. Pascal LE BIANNIC
04.88.17.82.83

Date : 21/07/2023


Objet : avis sur PC 084 019 23 G0038 – SAS CORSAIRE - BOLLENE – lieu-dit « La Sarrigotte ».

Vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire citée en objet pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

Le projet est en rive de la RD 243 classée en réseau de développement territorial.
Le recul, par rapport à l'axe de la départementale, de toute construction doit être supérieur à 25 m.
Les plans dont l'échelle a été déformée à la reproduction, permettent toutefois de déterminer que cette disposition n'est pas respectée.

Je vous informe que j'émet un avis défavorable en application de l'article 24 du Règlement de voirie départemental.

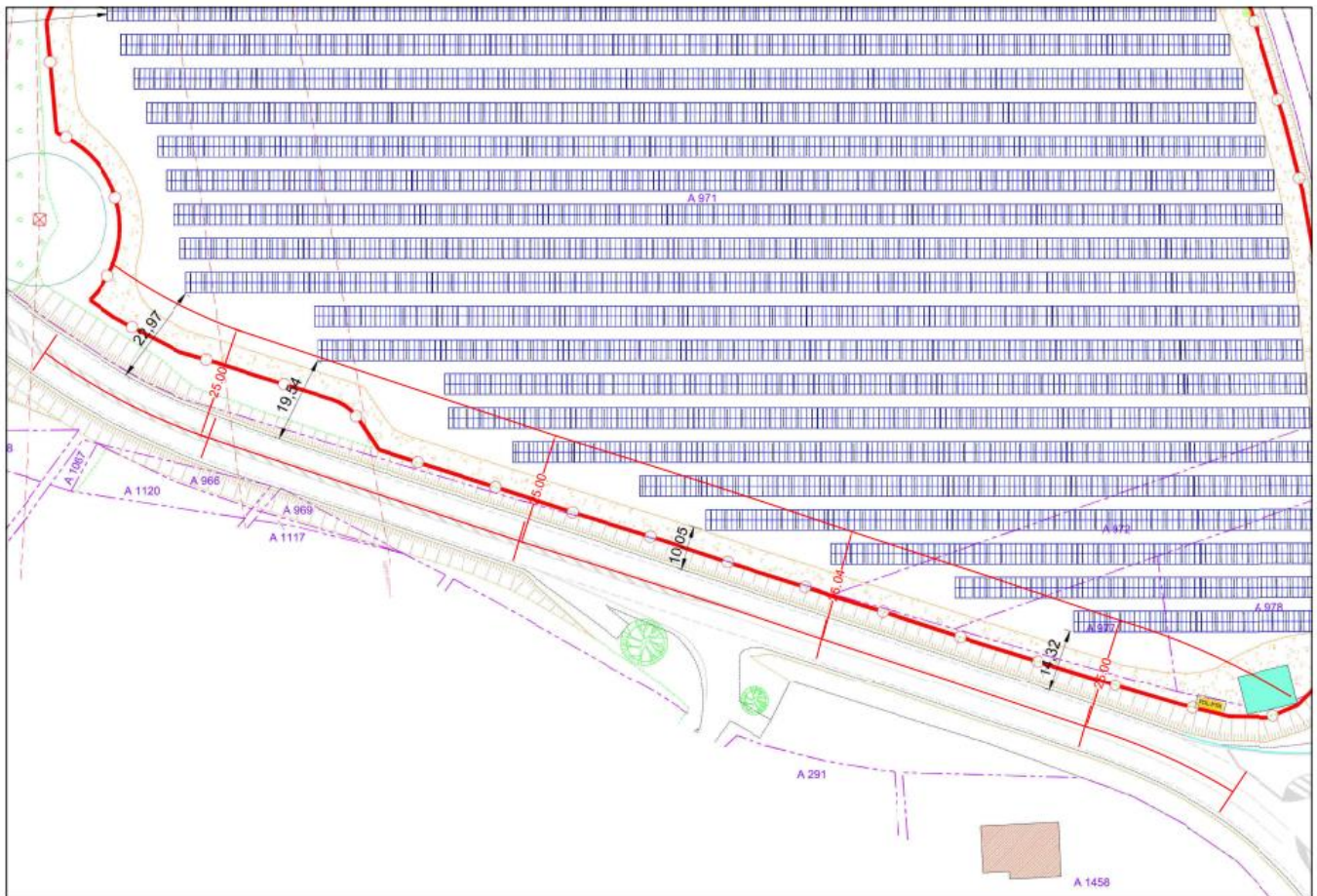
DDT 84 SPAH
26 JUL. 2023
ARRIVÉE

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef d'Agence

Jean-Vincent BARDISA

1.1 REPONSES ET PRECISIONS APORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

MODIFICATION 1 : RETRAIT DE 25 METRES DES CONSTRUCTIONS

En raison de la situation du terrain d'étude, légèrement en contrebas de la route et de la hauteur relativement basse des structures et des panneaux photovoltaïques par rapport aux bâtiments industriels ou résidentiels environnants, Corfu Solaire a pris l'initiative de consulter les autorités communales compétentes afin de confirmer la nécessité de cette mesure. La commune a confirmé la règle stipulant un retrait de 25 mètres pour toute construction, marquant cette distance par une ligne rouge sur la carte. Il a été décidé de suivre cette cartographie pour l'implantation de la centrale photovoltaïque.



Cartographie élaborée par la commune de Bollène imposant un retrait de 25 m sans construction à partir du milieu de la RD 243

2 AVIS DU SDIS 84



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES
Antenne Nord
Affaire suivie par : Capitaine Jean-Charles TRÉVIA
☎ 04.90.81.71.45 ou 46
✉ an.nord@sdis84.fr

Orange, le

16 JUIN 2023

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Reynaud de la Gardette
CS 40207
84505 BOLLENE CEDEX
📧 Service Urbanisme

Nos Réf : GPR-AN/LS/JCT/SB/20236-395

Désignation : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	Demandeur : SAS CORSAIRE - M. Sébastien FENET 3 place Pierre Renaudel - 69003 LYON
Adresse : Route Leonard De Vinci - D243 La Sarigotte 84500 BOLLENE	Auteur : M. Georges NOWATZKI 594 chemin de Quarante - 34370 MAUREILHAN
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique, Centrale Photovoltaïque	Transmission reçue le : 2 juin 2023
Projet : Construction d'une centrale photovoltaïque Permis de construire n°084 019 23 G0038	Affaire suivie par : Capitaine Jean-Charles TRÉVIA
Référence cadastrale : A - 971-972-977-978	Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84019-00494

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit la construction d'une centrale solaire photovoltaïque.

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section A, parcelles n° 971-972-977-978 pour une superficie de 4,5 hectares et situé à 4 kilomètres au Nord du centre-ville de Bollène, à proximité du site nucléaire du Tricastin.

PRESENTATION :

Le porteur de projet souhaite installer une centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle actuellement exploitée en cultures. Celle-ci sera constituée d'un ensemble de panneaux photovoltaïques implantés sur des structures métalliques inclinées, allant de 1,25 à 3 m du sol.
Constituée de 8 328 modules de 600 Wc, cette installation occupera une surface au sol de 2,3 ha et aura une puissance totale de 5 MWc.

En complément, deux postes électriques de 15 et 20 m² seront construits afin de raccorder cette centrale au réseau électrique.

CLASSIFICATION :

Installation soumise au code du travail

Cette installation est soumise aux dispositions du code du travail et notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1er et II (Conception et utilisation des lieux de travail).

Autre cadre règlementaire et technique :

- Guide de doctrine opérationnelle « Interventions en présence d'éléments photovoltaïques » 01/09/2017.
- RDDECI de Vaucluse Version 2 - Février 2019.
- Note de cadrage préfectorale de mars 2021, pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse.

ANALYSE REGLEMENTAIRE

RISQUES PARTICULIERS :

Le projet ne se situe ni en zone d'aléa feu de forêt, ni en zone d'aléa inondation.

ACCES AU SITE :

La centrale sera implantée le long de la D 243, voie à double sens de circulation qui longera l'installation au Sud. Depuis cette départementale, les secours pourront emprunter le chemin de Servatte qui longera le projet sur la partie Est.

L'accès au site se fera depuis le chemin de Servatte dans l'angle Nord-Est du projet. Un portail d'accès de 5 mètres de largeur sera aménagé permettant de pénétrer sur le site. Aucune information n'est donnée concernant le mode de déverrouillage du portail.

A l'intérieur du site qui sera entièrement clôturé, une piste périphérique de 5 mètres de largeur sera créée.

Aucune autre piste intérieure n'est prévue, la distance maximale d'un point de la centrale à la seule voie sera de 135 mètres.

INSUFFISANT
Voir mesures n° 1 et 2

EQUIPEMENTS LIES A LA CENTRALE :

Aucune information n'est donnée sur les modalités de mise hors tension de l'installation.

INSUFFISANT
Voir mesures n° 3 à 6

MOYENS DE SECOURS :

Il est prévu la mise en place d'extincteurs à CO2 dans les deux locaux électriques.

INSUFFISANT
Voir mesure n° 7

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable de :

- 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120 m³ minimum accessible aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration.

La DECI prévue au projet sera constituée de :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m ²	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
CI	-	-	Sur site	120 m ³	A installer	Absence d'aire d'aspiration

L'aire d'aspiration liée à ce PENA n'est pas prévue. Aussi, la largeur de la voie périphérique interne risque d'être obstruée en partie par la mise en aspiration d'un engin-pompe sur ce point d'eau.

INSUFFISANT
Voir mesures n° 8 et 9

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

- 1) Créer à l'intérieur du site une voie de circulation centrale dans l'axe Nord-Sud d'une largeur de 5m permettant d'atteindre à moins de 100m tout point des divers aménagements.
- 2) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de Vaucluse (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
- 3) Placer le site sous un système de vidéosurveillance permettant de couper à distance l'installation.
- 4) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 5) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 6) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, hydrants, dispositif d'arrêt d'urgence...).
- 7) Installer des extincteurs appropriés aux risques à plusieurs endroits sur le site.
- 8) Créer une aire d'aspiration conforme à la fiche technique n° 10 du RDDECI de Vaucluse à proximité immédiate du PENA prévu au projet. Cette aire d'aspiration ne doit pas se situer sur l'emprise de la piste d'accès.
- 9) Prendre contact avec le bureau Prévision du centre de secours de BOLLENE afin de définir l'emplacement exact du PENA et de valider les dispositifs de mise en aspiration. Au vu de la configuration du site, il semble plus opportun de prévoir ce point d'eau sur le Nord du site à proximité du portail d'accès.
- 10) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle (de conformité) des équipements (concourant à la sécurité), associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse.
- 11) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuels des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (équipements électriques, moyens de secours, DECI...)

ANALYSE DES RISQUES

Au vu des mesures préconisées ci-dessus :

- L'accès en tout temps au site n'est pas garanti aux véhicules de lutte contre l'incendie,
- Les dispositifs de mise en hors tension de l'installation ne sont pas garantis, ne permettant pas une intervention en toute sécurité des Sapeurs-Pompiers,
- L'utilisation en l'état du point d'eau créé obstrue la seule voie d'accès périphérique,
- Une grande partie centrale du projet se situe à plus de 100 mètres de la voie d'accès ce qui est contraire à la note de cadrage de mars 2021.

L'intervention des services de secours, la protection suffisante pour s'opposer à la propagation rapide d'un sinistre, la garantie de bon fonctionnement des équipements et installations techniques ne seraient pas assurées. J'émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

Pour le DDSIS par intérim et par ordre,
le chef de l'Antenne Nord,



Commandant Laurent SAISON.

2.1 REPONSES ET PRECISIONS APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Après avoir pris connaissance de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Maître d'Ouvrage a initié un dialogue pour comprendre les besoins spécifiques liés à ce terrain. En complément des éléments prévus lors du dépôt du permis de construire, Corfu Solaire a apporté de nouvelles précisions.

MODIFICATION 2 : APPORTS SUITE A L'AVIS DEFAVORABLE DU SDIS 84

L'extrait de l'étude d'impact ci-dessous détaille la partie sur les équipements de la centrale photovoltaïque (cf. « 3.2.6. Clôture, portail et système de surveillance » Etude d'impact, mai 2023) :

« La centrale photovoltaïque sera clôturée (clôture souple en acier galvanisé).
L'accès s'effectuera via un portail situé au nord-est sur le chemin de Servatte.
Le portail aura une largeur d'environ 5 mètres et la clôture aura une hauteur d'environ 2 mètres.
En plus de la clôture, un dispositif de sécurité sera installé afin de surveiller l'enceinte de la centrale photovoltaïque et de détecter toute tentative d'intrusion. Cette surveillance fonctionnera en continu 7j/7j et 24h/24h, dès lors que la centrale aura été mise en service.
Le dispositif sera composé d'un capteur d'ouverture du portail et d'une ou plusieurs caméras avec projecteur IR, connectées à un système de détection d'intrusion.
Une citerne souple de 120 m³ sera mise en place au sud à l'intérieur du site, pour assurer l'alimentation en eau en cas d'incendie. Ces mesures permettront aux secours d'intervenir aisément sur le site et ses abords. »

Suite à des discussions constructives, un plan de masse a été élaboré, incluant la création d'une zone d'aspiration et d'une piste d'exploitation. Cette piste permettra d'être à moins de 100 mètres de tout point des différents aménagements. Le design a été légèrement modifié pour répondre aux exigences du SDIS 84 en termes d'accessibilité et de prévention des incendies.

Une piste transversale Nord-Sud a été ajoutée au centre du projet pour garantir un accès à moins de 100 mètres de tous les aménagements. Une aire d'aspiration adjacente à la citerne, mesurant 4x8 mètres, a été dimensionnée, élargissant ainsi la piste à ce niveau.

Ces ajustements ont nécessité des changements de modèles de panneaux et une réduction de l'espacement entre les tables à 3 mètres pour compenser la perte de puissance de la centrale.

De plus, des dispositifs d'extinction pour les incendies d'origine électrique seront installés dans les deux locaux techniques, accompagnés d'extincteurs et de consignes de sécurité affichées. Une coupure électrique générale unique pour l'ensemble du site sera mise en place. Cette coupure sera visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge, permettant une intervention sécurisée des Sapeurs-Pompiers.

Les bâtiments techniques (transformation et livraison) seront dotés de dispositifs de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés (intensités...) ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement. Chaque local étant relié au réseau téléphonique, les informations seront renvoyées vers les services de maintenance et le personnel d'astreinte.

Le portail sera conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Ils comporteront un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

Les principaux composants constituant l'installation photovoltaïque seront identifiés et repérés par des étiquettes conformes à l'Union Technique de l'Électricité (UTE), facilement visibles et fixées d'une manière durable et en correspondance avec le plan d'installation. Certaines informations seront mises à disposition des secours à l'entrée du site en lettres blanches sur fond rouge (plan des installations, consignes de sécurité, dangers de l'installation et coordonnées concernant la personne ressource).

3 SYNTHÈSE DES AJUSTEMENTS

Désormais, le projet répond à la directive du Conseil départemental suite à une concertation avec les services de la commune de Bollène. Corfu Solaire respecte une distance de 25 mètres à partir du milieu de la route départementale 243.

À la suite d'un dialogue approfondi avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et en réponse à son avis défavorable, Corfu Solaire a apporté des solutions concrètes pour garantir la sécurité de la centrale photovoltaïque au sol. Des ajustements ont été opérés dans la conception du site. La création d'une piste d'exploitation permet une intervention rapide en étant située à moins de 100 m de la voie d'accès. Grâce à la mise en place d'un moyen d'ouverture, les véhicules des sapeurs-pompiers peuvent accéder en tout temps au site.

Le déplacement de la zone d'aspiration facilite le passage à la voie d'accès périphérique, ainsi qu'un élargissement des pistes au niveau de leurs intersections garantit une facilité d'intervention pour les Sapeurs-Pompiers. Le dispositif de mise hors tension de l'installation permet également une intervention en toute sécurité.

4 ANNEXE : PLAN DE MASSE DU PROJET – OCTOBRE 2023